

recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 Mai 2000, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2495 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1999,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

The block contains three handwritten signatures or initials. From left to right: a stylized signature, a signature that appears to be 'AI' with a flourish, and another signature that looks like 'JCL'.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- renouvellement des mandats des Administrateurs
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

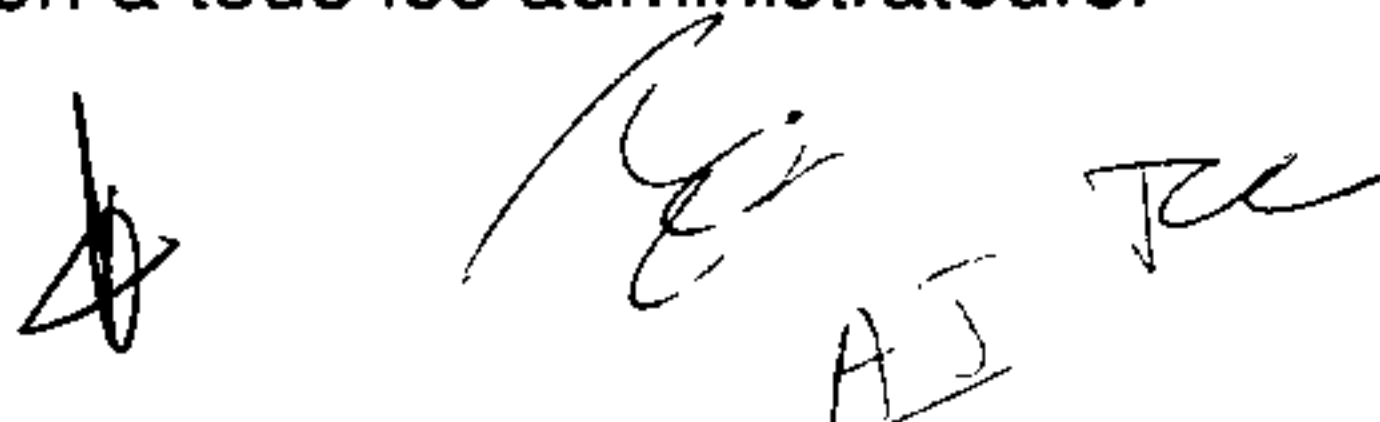
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle constate qu'il n'y a pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Décembre 1999 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature, the initials 'AS', and other marks.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 219 700.24F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	240 860,43 F
------------------------	--------------

Auquel s'ajoute:

Le report à nouveau antérieur	140 452,09 F
-------------------------------	--------------

Pour former un bénéfice distribuable de	381 312,52 F
---	--------------

A titre de dividendes aux actionnaires Soit 60.00 F par action	150 000.00F
---	-------------

Le solde	231 312,52 F
----------	--------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 231312,52F.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 60.00 F et l'avoir fiscal correspondant de 30.00 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 90.00 F par action.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31/12/1996	0.00	0.00
31/12/1997	75.00	37.50
31/12/1998	60,00	30,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les termes de celui ci.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs O.Jaussaud et B.Gary pour une durée de 6 années. Elle décide en outre de nommer comme nouvel Administrateur Monsieur Jean Christophe Labourdette (234 Rue Louis Blériot à Boulogne) pour une durée de 6 ans. Monsieur Labourdette précise à l'assemblée qu'il n'est frappé d'aucune interdiction lui empêchant d'exercer cette fonction et qu'il est régulièrement inscrit à la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

Ces mandats expireront à l'issue de l'assemblée approuvant les comptes de l'exercice de 2005 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

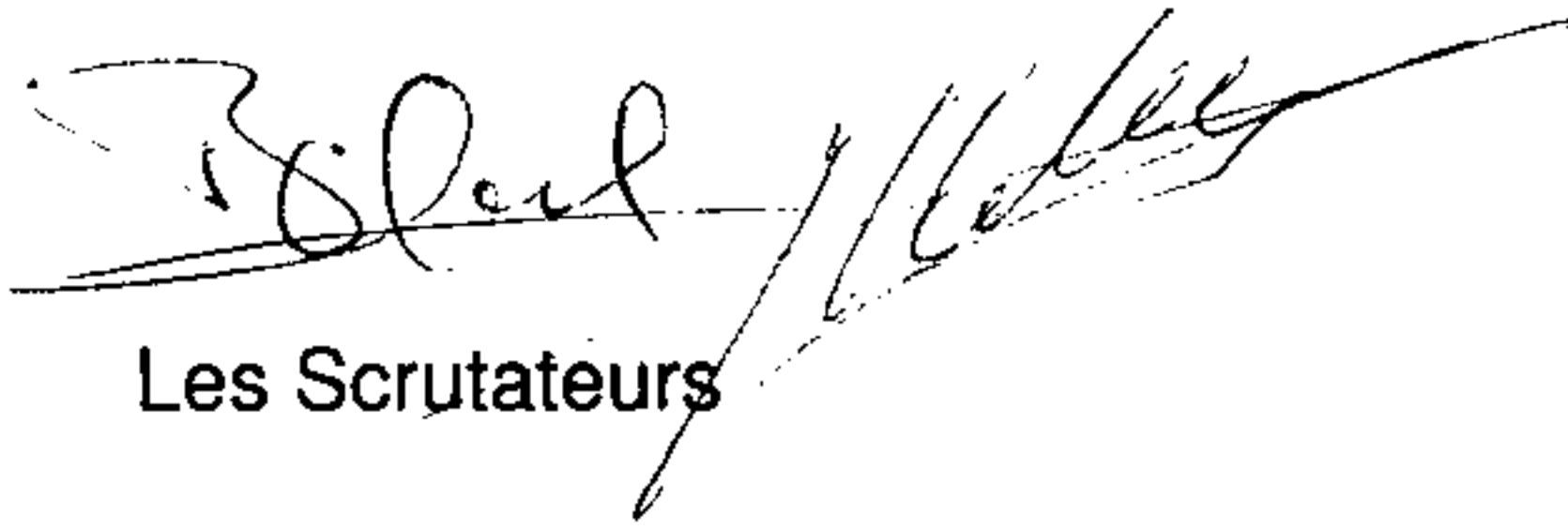
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

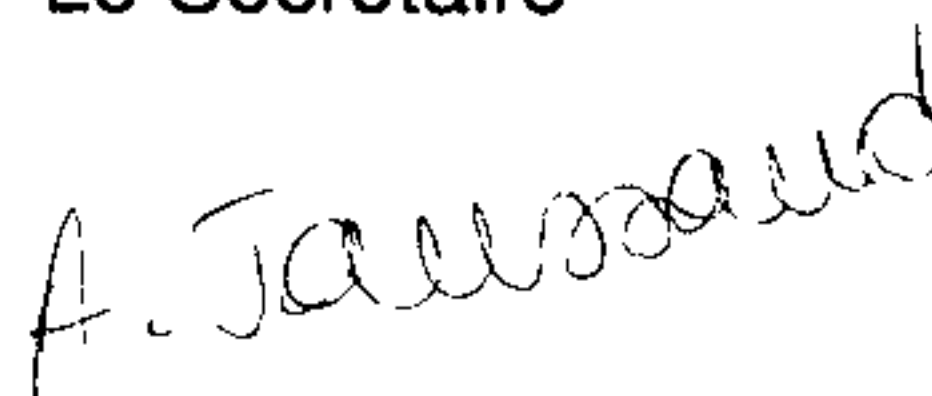
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président


Les Scrutateurs

Le Secrétaire


A. Jaussaud